Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250519-lmc1519198-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Publication électronique le : 20 juin 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Philippe FAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DABGERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2025

(N°2025-169)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Messieurs Ludovic LOQUET, Jean-Jacques COTTEL, Alain MEQUIGNON et Frédéric MELCHIOR ainsi que madame Maryse DELASSUS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'intégrer la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt, en lieu et place de la commune d'Hesdin, à la liste des bourgs-centres éligibles au FARDA 2023-2026 à compter du 1er janvier 2025, suite à la fusion des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2025 un montant total de 1 297 198,48 € de subventions correspondant à 96 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 2 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire ;

2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
   - État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
   - Factures correspondant au projet ;
   - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.

3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
   - État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
   - Factures correspondant au projet ;
   - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de

financement de l’opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;

- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaitre son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	90845/2041482-90845/2324-90845/2041481	FARDA Aide à la Voirie Communale	2 500 000,00	1 297 198,48

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA VOIRIE - 1ERE PROGRAMMATION 2025

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet éligible	Plafond	Taux	Montant demandé
COMMUNE DE ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	2025-02408	AVC	réfection des voiries du bois de Mont, résidence Guy Mollet et rue Jaurès	39 605,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ACHIET-LE-GRAND	2025-02190	AVC	réfection de voiries et sécurisation des piétons : impasse de Doullens, rues de la Laiterie et du Berceau	38 200,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ARDRES	2025-00017	AVC	réfections de chaussées rue des Rosiers	2 470 555,47	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AUBROMETZ	2025-00286	AVC	renforcement des chemins de Belleville et de Blangermont	43 721,20	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AUDINCTHUN	2025-00575	AVC	aménagement et sécurisation du chemin de Créville	135 598,35	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AUDREHEM	2025-02372	AVC	réfection de voirie - rue de la Pierre	110 286,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AUXI-LE-CHÂTEAU	2025-01048	AVC	réfection de diverses voies communales (rues du 8 Mai 1945, de Noeux, du Moulin)	57 567,15	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AVESNES-LE-COMTE	2025-02199	AVC	réfection de trottoirs et diverses voiries communales rues des Corons, Pierron et rues Maclou, Neuves, Aubépines, Pommiers, Desportés, Fossés, Jean-Moulin et Sans-bout	37 095,00		40,00%	14 838,00
COMMUNE DE AYETTE	2025-02449	AVC	réfection de la rue du 11 Novembre et aménagement de trottoirs rue de Courcelles	56 532,51	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BAPAUME	2025-00084	AVC	aménagement du giratoire de la place Faidherbe	39 986,26	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BAVINCOURT	2025-00309	AVC	réfection de l'ancienne RD 8 et du chemin de Bailleulmont	49 053,25	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BEAUMETZ-LÈS-CAMBRAI	2025-02640	AVC	renforcement et confortement de la rue de la Vigne	41 200,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BEAUVOIS	2025-00308	AVC	renforcement de la rue d'Humières avec création d'une tranchée drainante	14 704,85		40,00%	5 881,94
COMMUNE DE BEUGIN	2025-02276	AVC	aménagement et sécurisation de la rue du Rivage	38 695,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BLÉQUIN	2025-02424	AVC	réfection de voirie - rue du Potier	38 888,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BOISLEUX-SAINT-MARC	2025-00269	AVC	réfection du chemin communal dit des Bannis	20 700,00		40,00%	8 280,00
COMMUNE DE BOMY	2025-02438	AVC	travaux de réfection du chemin de Laires	84 545,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BOUBERS-SUR-CANCHE	2025-00161	AVC	réfection de l'ancienne RD 112 (2nde tranche)	55 724,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BUCQUOY	2025-00088	AVC	réfection du chemin de Gommecourt et d'Hébuterne	140 000,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CAMBLAIN-L'ABBÉ	2025-02180	AVC	réfection de voiries communales rue de Maisnil et carrefour	18 593,75		40,00%	7 437,50
COMMUNE DE CHÉRIENNES	2025-00763	AVC	réfection de la rue d'Aboval	65 977,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CONTEVILLE-LÈS-BOULOGNE	2025-00263	AVC	réfection de la rue des Croix suite aux inondations	34 146,55		40,00%	13 658,62
COMMUNE DE COULOMBY	2025-00273	AVC	réfection de voirie - rue de la Carrière	41 781,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE DELETTES	2025-02491	AVC	travaux d'aménagement de la rue Pauchet	44 578,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE DROUVIN-LE-MARAIS	2025-00103	AVC	réfection de voirie rue du Pré	178 630,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ESTRÉE-BLANCHE	2025-00600	AVC	réfection de voirie allée des Marronniers	24 992,00		40,00%	9 996,80
COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES	2025-01613	AVC	aménagement de la rue de la Bergerie	32 278,00		40,00%	12 911,20
COMMUNE DE FERQUES	2025-02544	AVC	travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux de la rue Elysée Clais	899 741,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE FESTUBERT	2025-02350	AVC	rénovation des trottoirs de la résidence Southport	12 155,00		40,00%	4 862,00
COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-CROISILLES	2025-00166	AVC	renforcement et confortement du chemin d'Haucourt	52 000,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GOUY-SERVINS	2025-02371	AVC	rénovation du chemin de Bouvigny et de la rue de l'église	167 201,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HENNEVEUX	2025-00169	AVC	rénovation de voiries communales impasse des Hauts Champs et rue de Saint Folquin	8 372,02		40,00%	3 348,80
COMMUNE DE HUMBERT	2025-00320	AVC	réfection de la rue Monsieur et de la Bretelle	64 982,00	37 500,00	17,33%	6 497,60
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	2025-00325	AVC	création de trottoirs et aménagement d'un parking rue Jean Legrand	38 811,60	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LANDRETHUN-LÈS-ARDRES	2025-00008	AVC	réfection de voirie rue du Fresne et de trottoir rue de l'Église	38 990,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LATTRE-SAINT-QUENTIN	2025-00217	AVC	réfection et confortement du chemin de Bel Avesnes	40 648,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LE TRANSLOY	2025-02132	AVC	réfection de la rue de la Chapelle et du chemin communal vers Villers au Flos	17 307,67		40,00%	6 923,06
COMMUNE DE LEULINGHEN-BERNES	2025-00239	AVC	rénovation de voirie chemin du Moulin, chemin de Noire Bernes, rue d'Uzelot et réalisation de trottoirs rue de Bernes	38 060,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LICQUES	2025-02353	AVC	réfection de voiries communale et parking place de la Croix Courtebourre	42 433,05	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LISBOURG	2025-00704	AVC	réfection des rues du Chêne et du Moulin	51 130,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LUGY	2025-02306	AVC	réfection de la rue de Verchin	20 000,00		40,00%	8 000,00
COMMUNE DE MAREST	2025-02154	AVC	réfection de la route du Tabor	6 000,00		40,00%	2 400,00
COMMUNE DE MATRINGHEM	2025-02455	AVC	réfection de la rue du Maraiquet et aménagement d'un parking	63 992,63	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MERCK-SAINT-LIÉVIN	2025-00020	AVC	travaux d'aménagement de la rue du Val (Hameau Le Val)	126 170,70	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MINGOVAL	2025-00310	AVC	réfection du chemin des Onze	84 477,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MONCHEAUX-LÈS-FRÉVENT	2025-01242	AVC	renforcement des chemins d'Arras et du Moulin	39 864,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MONCHEL SUR CANCHE	2025-00153	AVC	réfection des chemins de Blangerval et de Blangermont	33 820,80		40,00%	13 528,32
COMMUNE DE MONTENESCOURT	2025-00302	AVC	renforcement et confortement de la rue Plaine du Mont	41 000,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MONTS-EN-TERNOIS	2025-00307	AVC	remise en état de la rue de Neuville-Monts	20 975,50		40,00%	8 390,20
COMMUNE DE MORCHIES	2025-02090	AVC	réfection de diverses voiries communales rue de Beaumetz, de Vaulx, des Haies et ruelle du Centre	22 102,20		40,00%	8 840,88
COMMUNE DE MORY	2025-01092	AVC	renforcement de la chaussée rue du Père Sulpice	83 514,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MOULLE	2025-02355	AVC	travaux de réfection des rues de la Motte, du Bas de Moulle et du Coudou	96 075,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MOYENNEVILLE	2025-00165	AVC	réfection de la rue d'Ablainzevelle et borduration de la rue d'Hamelincourt	41 258,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NORDAUSQUES	2025-01490	AVC	travaux d'aménagement de la rue Verte	31 370,00		40,00%	12 548,00
COMMUNE DE NORTKERQUE	2025-02233	AVC	réfection de voiries (rue du Rouge Trou et Vrolant)	37 500,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NOYELLETTE	2025-00291	AVC	réparation du passage à gué	24 868,90		40,00%	9 947,56

COMMUNE DE NUNCQ-HAUTECÔTE	2025-02275	AVC	restauration de la voirie au lotissement des Alouettes	59 234,35	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE OEUF-EN-TERNOIS	2025-00685	AVC	renforcement des rues de Guilbert, d'Humières, Boidin, de Croisette, du Rietz, et des chemins de Noyelles, du Bois de Sains, Nouveau Cimetière, le Blanc Chemin et le chemin des Dix	117 625,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE OURTON	2025-00284	AVC	réfection de voirie rues de l'Église, du Château, de la Marne, Caudron, Chanoine Martel et accès mairie	42 313,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE PERNES	2025-02281	AVC	aire de retournement chemin de la Justice	34 984,60		40,00%	13 993,84
COMMUNE DE PLANQUES	2025-01080	AVC	réfection de diverses voies communales (chemin des Quarantes, rue de Charon, rue de l'Ermitage, rue du Fond de Planques, chemin de Terrage et rue du Moulin)	37 801,20	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE POLINCOVE	2025-02197	AVC	réfection de la rue du Moulin et impasse Hioche	60 894,90	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE QUESQUES	2025-00132	AVC	réfection de la rue des Monts Baudins	59 272,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE RECLINGHEM	2025-01531	AVC	travaux d'aménagement de la rue Principale (2ème tranche)	216 698,22	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE RECQUES-SUR-COURSE	2025-00224	AVC	réfection rue de la Roche	198 100,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE RETY	2025-00332	AVC	réfection de voiries communales rue du Trait et rue Mermoz	42 705,00	37 500,00	34,17%	12 811,50
COMMUNE DE RIMBOVAL	2025-01734	AVC	réfection du croisement rue de Fruges et rue du Mont Caudron	69 493,60	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ROCQUIGNY	2025-02109	AVC	réfection de la rue et la ruelle du Pourchain	37 328,35		40,00%	14 931,34
COMMUNE DE ROQUETOIRE	2025-00148	AVC	travaux de réfection de voirie rue Creuse Duhamel et rue du Bois de Ligne	34 000,00		40,00%	13 600,00
COMMUNE DE ROUGEFAY	2025-00460	AVC	remise en état de voies communales rue de Vacquerie, chemin des Quarantes, rue de Bachimont, rue Sèche	29 916,55		40,00%	11 966,62
COMMUNE DE RUITZ	2025-01057	AVC	réfection de voirie rue Grande	96 375,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE RUMINGHEM	2025-02423	AVC	réfection de la rue du Coin Perdu et impasse Voorbroucq	211 161,49	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-AMAND	2025-02119	AVC	réfection de voirie et sécurisation des piétons rue Bobeau - phase 2	50 000,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN	2025-00256	AVC	travaux d'aménagement de la rue du Marais	87 874,50	37 500,00	23,44%	8 787,45
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-KERQUE	2025-00276	AVC	réfection du Marais d'Atal	40 682,30	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SALPERWICK	2025-02503	AVC	remplacement du réseau d'eaux pluviales rue du Noir Cornet	21 115,00		25,00%	5 278,75
COMMUNE DE SEMPY	2025-00232	AVC	réfection du chemin d'exploitation N° 2	80 674,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SENLIS	2025-02080	AVC	réfection de diverses voies communales (rues de Fruges, du Petit Senlis, Madame, des Groseilliers, Lapette, du Marais, de la Rivierette, de Lugy et d'Hézecques)	54 335,01	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SURQUES	2025-00433	AVC	réfection de la chaussée - rue de Larville	31 742,50		40,00%	12 697,00
COMMUNE DE TILLY-CAPELLE	2025-01466	AVC	renforcement de la rue de Blangy	16 937,75		40,00%	6 775,10
COMMUNE DE TINCQUES	2025-00156	AVC	aménagement de la rue de Tincquette	24 616,00		40,00%	9 846,40
COMMUNE DE TORTEFONTAINE	2025-01336	AVC	réfection de la rue du Quint	98 000,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TUBERSENT	2025-00230	AVC	réfection de la rue de Longvilliers et du chemin des Près	99 688,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE VERCHOCQ	2025-01081	AVC	réfection de diverses voies communales (rue des Vaudrons, hameau de Gournay et chemin du Bois de Fasquel)	51 565,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE VERLINCTHUN	2025-00125	AVC	réfection de voirie communale, route de Tingry et rue de Pelincthun	47 850,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WAMBERCOURT	2025-02221	AVC	réfection de la rue Marcel Duhanez	39 665,05	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WAVRANS-SUR-L'AA	2025-00371	AVC	réfection de voirie de la rue menant de Campagnette à Fourdebecques	47 860,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WILLEMAN	2025-02231	AVC	réfection de la rue de Rossignol	63 342,08	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WIRWIGNES	2025-02240	AVC	réfection de la voirie communale rue de Tourlincthun - phase 3	37 897,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WISMES	2025-02431	AVC	réfection de voirie - impasse de l'Âtre, impasse Boutillier, route d'Affringues, rue des Écoles	41 682,05	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WITTERNESSE	2025-02414	AVC	réfection de voiries rues de Blessy et des Hours et impasse de la Creuse de Liettres	72 740,70	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ZOUAFQUES	2025-00597	AVC	aménagement de la rue du Cheval Noir (2ème tranche)	98 787,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ZUDAUSQUES	2025-02430	AVC	réfection de voirie - chemin du Moulin	105 292,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE D'HESDIN-LA-FORET	2025-00021	AVC	réfection de voies communales (rue du Marais, rue de l'Église et rue du Clos Sainte Berthe)	17 690,02		40,00%	7 076,00
COMMUNE DE FRÉVENT	2025-00172	PONTS ET BERGES - ETUDES	étude pour les 14 ponts de la commune	7 680,00		80,00%	6 144,00
COMMUNE DE FORTEL-EN-ARTOIS	2025-00191	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	restauration d'un pont chemin de Doullens	216 990,00	100 000,00	40,00%	40 000,00
				TOTAL	**9 001 067,13**		**1 297 198,48**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2025

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de cette 1ère programmation 2025 représentent 96 dossiers, correspondants à un montant total de travaux de 9 001 067,13 € HT pour un montant d'aide départementale de 1 297 198,48 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.

2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
   - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
   - Factures correspondant au projet ;
   - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.

3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
   - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
   - Factures correspondant au projet ;
   - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
   - Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en

présence de la MDADT ;
Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.
Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https : //www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaitre son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt, en lieu et place de la commune d'Hesdin, à la liste des 19 bourgs-centres éligibles au FARDA 2023-2026, suite à la fusion des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe au 1er janvier 2025, actée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'intégrer la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt, en lieu et place de la commune d'Hesdin, à la liste des bourgs-centres éligibles au FARDA 2023-2026 à compter du 1er janvier 2025, suite à la fusion des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe.

- d'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la voirie communale 2025 un montant total de 1 297 198,48 € de subventions correspondant à 96 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	90845/2041482- 90845/2324- 90845/2041481	FARDA Aide à la Voirie Communale	2 500 000,00	2 500 000,00	1 297 198,48	1 202 801,52

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY